

## **LOCINDUS**

Société Anonyme au capital de 53.438.320,75 €  
Siège social : 19 rue des Capucines - 75001 PARIS  
642.041.768 RCS PARIS

### **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Du 9 Mai 2012**

L'an deux mille douze, le neuf mai à quinze heures, les actionnaires de LOCINDUS, société anonyme au capital de 53.438.320,75 euros ayant son siège social au 19, rue des Capucines – 75001 PARIS, RCS PARIS n° 642.041.768, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux du CREDIT FONCIER DE FRANCE – 4 quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont.

Monsieur Christophe PINAULT, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires. Il les remercie d'être venus à cette Assemblée générale.

Il précise que la feuille de présence a été émargée par les actionnaires. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'Assemblée.

Monsieur Christophe PINAULT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance conformément à l'article 28 des statuts.

Madame Isabelle SELLOS-MAHE, représentant le CREDIT FONCIER DE FRANCE, et Monsieur Thibault Marrou, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Corinne DECAUX, Directeur Juridique du CREDIT FONCIER DE FRANCE, est désignée comme secrétaire de la séance.

Monsieur Nicolas SEEGMULER représentant la société PriceWaterHouseCoopers et Monsieur Jean-François DANDE représentant la société KPMG Audit, commissaires aux comptes de LOCINDUS, ont été convoqués par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 21 avril 2012 et sont présents à l'Assemblée.

Maître Michel MARTIN, huissier qui s'assure de la régularité des votes, est également présent.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de Monsieur Philippe DUPIN, Directeur Général, et de Monsieur Alain CAPDEBIELLE, Directeur Général Délégué.

Il procède à la vérification du quorum en rappelant que le capital de LOCINDUS est divisé en 9.293.621 actions nominatives de 5,75 euros libérées en totalité et précise qu'une réunion d'Assemblée Générale Ordinaire requiert que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote soit 1.858.724 actions.

Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence remise au bureau, permet de vérifier qu'à l'ouverture de l'Assemblée, le nombre de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance s'élève à 7.350.469 voix sur 9.293.621 voix et constate en conséquence que le quorum requis est atteint pour l'ensemble des résolutions et que la présente Assemblée peut délibérer.

Le Président déclare en conséquence régulièrement ouverte l'Assemblée Générale des actionnaires de LOCINDUS et rappelle qu'un avis de réunion a été publié au BALO du 2 avril 2012 et qu'un avis de convocation a également été publié au BALO du 23 avril 2012.

Le Président demande au Secrétaire de rappeler l'ordre du jour de la présente assemblée et de procéder aux formalités requises.

L'ordre du jour est lu par Madame Corinne DECAUX

- I. Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- II. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- III. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- IV. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- V. Affectation du résultat
- VI. Paiement du dividende en actions
- VII. Autorisation de rachat par LOCINDUS de ses propres actions
- VIII. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- IX. Mandats d'administrateurs
- X. Pouvoirs pour formalités

Madame Corinne DECAUX indique que l'assemblée peut constater que se trouve à sa disposition sur ce bureau les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 Avril 2012 portant avis préalable de réunion,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 Avril 2012 portant avis de convocation,
- les comptes annuels de l'exercice ainsi que les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- une formule de procuration, un formulaire de vote ainsi qu'une formule de demande d'envoi de documents et visés aux articles R. 225-75 et R. 225-76 du Code de commerce,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les bulletins de vote par correspondance,

- l'attestation certifiée par les commissaires aux comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- les procès-verbaux des Assemblées Générales tenues aux cours des 3 derniers exercices.

Avant de présenter les principaux faits marquants de l'exercice 2011, le Président informe les actionnaires de l'évolution de la gouvernance de la société. Il indique que le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 novembre 2011 :

- a coopté Madame Isabelle SELLOS-MAHE en qualité d'Administrateur, en remplacement de MONSIEUR Christian MIGLIETTI, démissionnaire en date du 14 septembre 2011 ;
- a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe DRUART, démissionnaire en date du 28 juillet 2011 ;
- a désigné Madame Corinne DECAUX en qualité de représentant permanent du CREDIT FONCIER DE FRANCE à l'effet de pourvoir à son remplacement.

Le Président précise qu'au cours de la même séance, le Conseil lui a conféré la qualité de Président du Conseil en date du 10 novembre 2011, suite à la décision de cooptation en remplacement de Monsieur François BLANCARD, démissionnaire en date du 4 juillet 2011.

Le président présente alors de manière synthétique les principaux faits marquants de l'exercice 2011.

- **Faits marquants**

L'exercice 2011 a été marqué par une crise financière extrêmement importante qui est encore d'actualité et qui s'est traduite par un accès à la liquidité difficile et très coûteux.

La société a poursuivi son activité de financement centrée sur le crédit bail immobilier en poursuivant une stratégie prudente de maîtrise des risques et de sélection des dossiers avec un objectif de sécurité et de rentabilité.

La production de crédit sur l'exercice 2011 se répartit comme suit :

- 82,6 M€ en crédit-bail,
- 11,9 M€ en prêt hypothécaire.

S'agissant de la location simple, la stratégie d'arbitrage qui avait été initiée précédemment s'est poursuivie avec la vente d'un immeuble d'entrepôt en juillet 2011. Ainsi, le patrimoine de location simple comprend au 31 décembre 2011 quatre immeubles de placement dont l'un fait l'objet d'une promesse de vente dont la réalisation initialement prévue sur l'exercice a été reportée en 2012.

Un autre élément marquant concerne la mobilisation partielle par LOCINDUS de sa trésorerie dans le respect des ratios réglementaires pour assurer le refinancement des opérations à des conditions tarifaires permettant de se positionner correctement sur le marché, dans un environnement où les ressources de marché sont rares et coûteuses.

Puis, sur invitation du Président, Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE présentent l'activité 2011 ainsi que les résultats financiers de l'exercice.

- **Activité et résultats de l'exercice 2011**

Monsieur Alain CAPDEBIELLE indique qu'il convient en préambule d'analyser le marché à partir de données établies par l'Association des Sociétés Financières qui regroupent l'ensemble des établissements spécialisés.

Après avoir connu un rebond en 2010, le secteur des financements immobiliers des entreprises a marqué le pas avec une contraction de -2,40 % et une production légèrement inférieure de 11 Md€

Les évolutions diffèrent selon les modes de financement, à savoir le Crédit classique et le Crédit-bail immobilier.

Les financements classiques, composés majoritairement de financements à moyen terme et long terme, ont progressé de 6,8% avec une production de 4,2 Md€

Monsieur Alain CAPDEBIELLE précise que la production entre 2008 et 2011 s'est néanmoins contractée de près de 50%, puisqu'en 2008 la production était de 7,8 Md€ pour 4,2 Md€ en 2011.

S'agissant du crédit-bail immobilier, la production s'est établie en 2011 à 5,7 Md€ ce qui représente un recul de -10,5%, par rapport à 2010. Elle a été concentrée nettement sur le second semestre suite à l'amplification de la crise financière et des contraintes relatives à la liquidité.

Sur ce marché du crédit-bail immobilier, Monsieur Alain CAPDEBIELLE indique que les principaux intervenants sont des établissements bancaires adossés à des banques de réseau.

En ce qui concerne LOCINDUS, la production signée s'est élevée à 94,5 M€. Il s'agit d'une production centrée sur le crédit-bail immobilier avec un mixte utilisateurs (1/3 de la production) et investisseurs (2/3 de la production).

Le crédit-bail immobilier a représenté 87% de la production de LOCINDUS en 2011.

En ce qui concerne l'évolution des spreads, il est constaté une nette remontée des spreads clients qui n'est que le reflet de la répercussion de l'augmentation des spreads de refinancement qu'ont subie l'ensemble des établissements financiers.

Au niveau de la segmentation de l'activité commerciale, on retrouve la même typologie que les années précédentes à savoir, 2/3 des interventions concernent les locaux commerciaux et bureaux avec une répartition de la production globale de 82% en Province et 18% en Ile-de-France.

S'agissant des encours, au 31 décembre 2011, ils s'établissent à 712 M€ et correspondent majoritairement à des actifs commerciaux et de bureaux.

Concernant le patrimoine de location simple, au 31 décembre 2011, le portefeuille est composé de 4 immeubles.

Le principal élément significatif en 2011 est la cession d'un immeuble d'entrepôt qui a généré une plus-value brute avant impôt de 1,5 M€ La valeur nette comptable de ces 4 immeubles s'élève à 5,1 M€ pour une valorisation du portefeuille selon les experts de 6,7 M€ soit une plus-value potentielle de 1,6 M€

En conclusion, Monsieur Alain CAPDEBIELLE souligne que les cessions intervenues depuis 2007 dans le cadre de ce portefeuille illustrent la politique de désengagement menée par LOCINDUS sur l'activité patrimoniale.

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'au 31 décembre 2011, les encours globaux s'élèvent à 712 M€ contre 723 M€ à fin 2010 et 682 M€ à fin 2009. L'exercice 2011 a permis de maintenir l'encours de crédit-bail immobilier : 473 M€ fin 2011 à rapprocher de 483 M€ fin 2010 contre 518 M€ fin 2009.

Le hors-bilan matérialise les engagements pris et qui vont donner lieu à des entrées en bilan prochainement.

En ce qui concerne les comptes consolidés, Monsieur Philippe DUPIN indique un résultat net consolidé en progression à 8,3 M€ en 2011 contre 7,7 M€ en 2010. Il rappelle que pour 2009, des éléments exceptionnels importants expliquent le résultat de 13,2 M€

Le Produit Net Bancaire (PNB) se maintient et progresse. Les charges générales sont maîtrisées et en réduction par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne le coût du risque, Monsieur Philippe DUPIN indique un coût du risque limité de 0,2 M€ L'impôt sur les sociétés s'établit à 4,1 M€

S'agissant du PNB consolidé, il convient de noter une progression de la part de la marge nette d'intérêt à 15,4 M€ par rapport à 13,6 M€ l'année précédente qui contribue à un PNB consolidé en hausse à 17,9 M€ en 2011 contre 16,1 M€ en 2010.

Le PNB récurrent progresse et ressort à 15,2 M€ en 2011 contre 14,5 M€ en 2010.

Le PNB non récurrent est également en progression à 2,7 M€ en 2011 contre 1,61 M€ en 2010. Il s'était établi au niveau exceptionnel de 9,9 M€ en 2009.

En ce qui concerne les comptes sociaux, ils font ressortir :

- un résultat net social de 7,9 M€ en 2011 contre 9,1 M€ en 2010 ;
- le PNB s'élève à 17,6 M€ en 2011 à comparer à 16,8 M€ en 2010 ;
- les charges générales sont en réduction par rapport à l'année précédente et ressortent à -5,2 M€ en 2011 contre -5,7 M€ en 2010 ;
- un coût du risque limité de 0,3 M€ Il est rappelé qu'en 2010 le coût du risque positif de 1,1 M€ correspondait à une reprise de provision ;
- un impôt sur les sociétés en augmentation..

Monsieur Philippe DUPIN indique en résumé que l'exercice 2011 est marqué par :

- une bonne résistance du PNB récurrent,
- un impact favorable de la plus-value de cession d'un immeuble et de produits de Levée d'Option Anticipée (LOA),
- une maîtrise des charges courantes et du coût du risque,
- un niveau d'encours maintenu grâce à la mise en force de la production nouvelle.

Monsieur Philippe DUPIN poursuit sa présentation par la proposition de distribution de dividende qui sera présentée à cette Assemblée, à savoir, 1,00 € par action, à comparer à 1,10 € en 2010 et à 2,36 € en 2009, année fortement impacté par le résultat exceptionnel de l'exercice, et à 0,46 € en 2008. Il indique que le montant de distribution proposé pour le dividende 2011 est légèrement supérieur au résultat social de la Société.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle la répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2011 :

- CREDIT FONCIER détient 72,69 % du capital,
- FINANCIERE DE L'ECHIQUIER détient 6,62 % du capital,
- TOCQUEVILLE FINANCE détient 3,34 % du capital,
- PUBLIC détient 17,35 % du capital,

L'ensemble représentant 9.293.621 actions.

- S'agissant de l'évolution du cours de Bourse :
  - Au 31 décembre 2011, le cours de l'action de LOCINDUS atteignait 14,04 € en retrait de 38,6 % par rapport au 31 décembre 2010.
  - Au 30 mars 2012, le cours de clôture de l'action LOCINDUS s'est établi à 14,17 € représentant une capitalisation boursière de 132 M€, un PER de 15,9 et un multiple de fonds propres de 0,52.

S'agissant de la comparaison de l'évolution du cours de l'action de LOCINDUS avec celles des indices d'appartenance (le CAC SMALL 90, le CAC ALL-TRADABLE (ex SBF 250) et du CAC FINANCIALS ajouté cette année, il est constaté sur la période janvier 2010 à mars 2012, une corrélation de l'action LOCINDUS avec ses indices de référence ainsi qu'avec le CAC FINANCIALS.

Après avoir présenté les résultats financiers de la Société qui conduisent à proposer à l'Assemblée générale une distribution de 1,00 € par action, Monsieur Philippe DUPIN dresse les perspectives 2012 de LOCINDUS.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle que le contexte économique et financier 2011 a été difficile. Aussi, la stratégie est d'assurer le développement de la Société LOCINDUS tout en maîtrisant les risques et en dégagant la rentabilité attendue. L'objectif est d'atteindre en 2012 un même niveau de production qu'en 2011, soit environ 100 M€

Monsieur Philippe DUPIN précise que l'accent continuera d'être mis sur une offre sélective, ciblée et rentable. Il précise également que LOCINDUS bénéficie pour son développement des synergies avec le CREDIT FONCIER, notamment sur la clientèle investisseurs.

En conclusion, Monsieur Philippe DUPIN indique que l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 est restée relativement modérée. Celle du 1<sup>er</sup> semestre pourrait également prendre la même orientation. Il est donc envisageable de constater une dissymétrie entre les deux semestres 2012 se traduisant par des signatures de contrats plutôt au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2012.

Le Président remercie Messieurs Philippe DUPIN et Alain CAPDEBIELLE pour cette présentation.

Puis, il donne lecture des principaux éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur le Contrôle Interne, qui se trouve dans le rapport annuel remis en début de séance et qui est à disposition sur le site de la société, et qui s'articule en trois parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- 2<sup>ème</sup> partie : Procédures de contrôle mises en place par LOCINDUS ;
- 3<sup>ème</sup> partie : Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- **Sur la gouvernance de la Société**

Le Président confirme que le Conseil a exercé toutes les prérogatives qui lui ont été dévolues. Le taux de présence qui s'élève à 89 % peut être considéré comme très bon.

S'agissant du Comité d'audit, présidé par Monsieur François THOMAZEAU qui est également vice-président du Conseil et qui est ici présent, il a au cours de ses réunions pu analyser et préparer les décisions du Conseil dans ses domaines d'attributions (examen des comptes, contrôle interne, budget,...). Le taux de présence des membres du Comité d'audit qui s'élève à près de 85% illustre l'implication des membres du Comité d'audit.

- **Sur les procédures de contrôle mises en place par LOCINDUS**

Le Président indique que LOCINDUS est dotée des procédures de contrôle interne nécessaires pour exercer, en toute fiabilité, ses activités. Ce contrôle interne repose essentiellement sur les équipes du CREDIT FONCIER. Il s'articule autour, d'une part, de dispositifs de contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent et, d'autre part, de contrôles périodiques assurés par l'Inspection Générale du CREDIT FONCIER. Celle-ci a d'ailleurs rendu un rapport au premier semestre 2011 qui a été lu et commenté en Comité d'audit.

- **Sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Le Président indique que les organes délibérants de LOCINDUS sont tenus régulièrement informés, dans le cadre des réunions du Comité d'audit et du Conseil d'administration, de la situation de LOCINDUS et de ses filiales au regard des principaux risques qu'elles encourent (risques de crédit, financiers, opérationnels...), des dispositions prises en matière de systèmes de mesure et de surveillance, des limites fixées et de leur respect.

Ces procédures s'appuient sur le référentiel comptable du Groupe BPCE qui a été appliqué dès la première année d'adossment de la Société au CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Puis, sur invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leur rapport sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2011, en date du 17 avril 2012, se trouvant aux pages 104 et 140 du rapport annuel 2011.

Ils confirment la sincérité des comptes arrêtés par le Conseil d'administration et l'absence de réserve suite aux diligences qu'ils ont pu effectuer.

Ils présentent également le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, pages 142 et 143 du rapport annuel 2011, ainsi que le rapport sur le rapport du Président au Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce. Les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention ou engagement réglementé au cours de l'exercice 2011.

S'agissant du rapport du Président du Conseil d'administration sur le Contrôle Interne, ils indiquent, d'une part ne pas avoir d'observation à formuler sur les informations relatives aux procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et atteste, d'autre part, que le rapport du Président du Conseil d'administration sur le Contrôle Interne comporte les informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes de leur présentation et invite les actionnaires à poser leurs questions.

Au préalable, il indique que LOCINDUS a reçu ce jour des questions écrites posées par un actionnaire non présent auxquelles il sera répondu en séance après avoir recueilli les questions des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

**Question 1 :**

Un actionnaire demande si la modification de la note de LOCINDUS par Standard&Poors a eu des incidences pratiques et/ou commerciales ou autres ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'il n'y a pas eu de conséquences sur l'activité commerciale de la Société. Il précise que cette notation est corrélée avec celle du CREDIT FONCIER et plus généralement avec celle du Groupe BPCE. Ainsi, l'appréciation de l'agence de notation tient compte de la détention majoritaire de l'actionnariat de la société LOCINDUS par le CREDIT FONCIER, qui est perçue comme un élément de sécurité notamment en ce qui concerne le refinancement de la Société.

**Question 2 :**

Un actionnaire s'interroge sur le taux d'occupation des immeubles de location simple qui ressort à 61% du à l'immeuble de Puteaux, « Tour Norma », qui reste inoccupé et qui a fait l'objet d'une promesse de vente en 2011 reportée en 2012. Qu'en est-il ?

**Réponse :**

Monsieur Alain CAPDEBIELLE indique que ce report est lié à la structure juridique de détention de l'immeuble et à la situation du marché de la Défense. En effet, il s'agit de lots de copropriété situés dans une tour à la Défense et l'acquéreur qui est un promoteur souhaite faire l'acquisition de l'ensemble des lots composants la copropriété pour démarrer une restructuration de l'ensemble. La promesse de vente a été prorogée jusqu'au 30 juin 2012.

Aucun actionnaire ne demandant plus la parole, le Président donne lecture aux actionnaires des questions écrites posées par un actionnaire et indique que ce document a été adressé le 26 avril 2012 et a été réceptionné par la Société ce matin même de l'Assemblée Générale.



L'actionnaire indique en préambule qu'il a essayé de contacter LOCINDUS en avril pour avoir des précisions sur la date de l'AG et de la réunion avec les analystes financiers et qu'il lui a été répondu que personne ne travaillait chez LOCINDUS.

**Question 3 :**

L'actionnaire se demande pourquoi la Société reste une structure indépendante et cotée si plus aucun salarié ne travaille chez LOCINDUS ?

**Réponse :**

Le Président indique la présence de collaborateurs à plein temps au sein de LOCINDUS. Il précise qu'il convient de ne pas confondre la manière dont les fonctions supports sont exercées par les équipes du CREDIT FONCIER pour le compte de LOCINDUS dans le cadre de la convention de gestion et la démarche commerciale qui est pilotée par deux acteurs dédiés exclusivement à l'activité commerciale de LOCINDUS

Le Président indique que les établissements bancaires qui œuvrent dans le domaine du crédit-bail affectent les opérations en crédit-bail immobilier à un bilan spécifiquement dédié. L'organisation retenue dans le groupe CREDIT FONCIER est exactement la même : LOCINDUS est cette structure juridique dédiée à l'activité de Crédit Bail Immobilier et cotée.

**Question 4 :**

Quel est le montant exact des « indemnités » payées par LOCINDUS en 2011 au CREDIT FONCIER pour faire fonctionner la structure ? Comment a varié ce montant pendant les 3 derniers exercices ?

Le Président indique que cette question a trait à la convention de gestion conclue entre LOCINDUS et le CREDIT FONCIER.

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN rappelle que ladite convention représente l'essentiel des charges générales supportées par la Société LOCINDUS. Elles sont en réduction au cours de l'exercice 2011. Il convient effectivement d'analyser l'évolution de ce poste depuis 2006. Les charges correspondant aux prestations de cette convention, avant que le CREDIT FONCIER devienne actionnaire majoritaire de la Société étaient de 8 M€ en 2006. Elles ont été ramenées à 3,8 M€ en 2011.

Ainsi, ces deux chiffres traduisent l'effort permanent du CREDIT FONCIER pour réduire les charges générales.

Si la Société était indépendante et dotée de moyens propres, il serait peu probable qu'elle puisse atteindre ce niveau de coût, comptes tenu notamment des obligations réglementaires auxquelles est assujettie LOCINDUS en tant qu'établissement financier. Il convient donc de considérer que les charges de la Société sont correctement maîtrisées.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle par ailleurs le fonctionnement de la convention de gestion. La rémunération est calculée pour l'essentiel sur la base d'un pourcentage de 0,46 % appliqué à l'encours.

Monsieur Philippe DUPIN précise que, comme chaque année, il est demandé à un Expert comptable indépendant d'auditer la convention de gestion aux fins d'établir un rapport d'expertise. Il donne lecture aux actionnaires de la conclusion rédigée par l'Expert :

« En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la rémunération du CREDIT FONCIER au titre de l'ensemble des prestations qui lui ont été confiées par LOCINDUS a été calculée en conformité avec la convention de gestion » approuvée par l'Assemblée des actionnaires (seul les minoritaires ayant pris part au vote) indique Monsieur Philippe DUPIN, « et son avenant du 28 août 2009 ».

« La convention de gestion qui a été appliquée est restée comparable aux autres conventions conclues au sein du Groupe CREDIT FONCIER ». Ainsi, précise Monsieur Philippe DUPIN, il n'y a pas de traitement qui viendrait pénaliser LOCINDUS compte tenu de sa spécificité.

« Le cumul des prestations de gestion courante et de la refacturation de la fonction commerciale ramenées aux encours financiers donne un taux moyen de 0,50% soit un taux inférieur à celui observé dans les filiales comparables du Groupe CREDIT FONCIER » et comparable à ceux pratiqués par nos concurrents, ajoute Monsieur Philippe DUPIN.

**Question 5 :**

Quel est le montant des engagements du CREDIT FONCIER (en financements) envers LOCINDUS ? Quel est le taux moyen ? Quel taux moyen s'appliquait en 2009 et 2010 ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN rappelle que le CREDIT FONCIER assure l'essentiel des refinancements de la Société. Au cours de l'exercice 2011, LOCINDUS a recouru partiellement à sa trésorerie pour assurer le refinancement des opérations selon des règles prédéterminées.

Il précise que les spreads moyens de refinancements contractés à des conditions de marché au cours des trois derniers exercices ont varié d'environ 30 pb en 2008 à 160 pb en 2011 :

Cette évolution matérialise l'impact de la crise financière et l'évolution des conditions de refinancement sur les marchés. Elle explique l'augmentation des taux clients.

Ces conditions financières sont négociées entre la Direction Générale de LOCINDUS et la Direction Financière du CREDIT FONCIER, en référence aux conditions financières pratiquées au sein du Groupe BPCE et sur les marchés.

**Question 6 :**

Qui négocie ces taux chez LOCINDUS (ou bien en son nom) ? Qui négocie chez CREDIT FONCIER ? Qui vérifie qu'aucun conflit d'intérêt n'existe dans les différentes activités croisées entre LOCINDUS et sa maison mère ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts étant donné qu'il s'agit d'entités différentes et confirme comme indiqué précédemment, que la Direction Générale de LOCINDUS négocie avec la Direction Financière du CREDIT FONCIER, entité indépendante et différente.

Monsieur Philippe DUPIN précise que la Société possède une traçabilité des conditions de marché et des conditions financières dont bénéficie le CREDIT FONCIER et le Groupe BPCE.

La deuxième thématique des questions posées par l'actionnaire concerne la cotation du titre. Il constate que le titre LOCINDUS est coté en continu malgré une faible liquidité. Il indique que

des intervenants professionnels utilisent des robots pour encadrer voire « manipuler » le cours en fonction de leurs intérêts et que le seul moyen de passer en première position dans le carnet d'ordre est de passer un ordre ATP ce qui du coup touche le cours de l'ordre du robot. L'actionnaire poursuit en indiquant que les auteurs de ce genre d'agissement ont été repérés et que si nécessaire les autorités compétentes seront saisies pour les différents préjudices subis.

**Question 7 :**

LOCINDUS peut-il demander à être désormais coté au fixing deux fois par jour et non plus au continu ? Les actionnaires en ont assez de ces opérations automatisées, destructrice de valeur pour l'actionnaire.

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'il convient, avant d'apporter une réponse précise d'étudier la faisabilité technique du fixing deux fois par jour et de l'intérêt pour la société de procéder à cette modification.

Pour le reste des remarques, le Président ajoute qu'il ne voit pas quel serait l'intérêt des uns et des autres de mettre en place des mécanismes très complexes pour travailler le cours de bourse.

**Question 8 :**

Combien coûte en euros par an la cotation de LOCINDUS chez Euronext ? Quels autres frais réglementaires en publications trimestrielles et semestrielles coûte cette cotation ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'au regard des frais annuels relatifs à la cotation chez Euronext, le montant s'élève à 9.327 €HT au titre de l'année 2011.

En ce qui concerne les frais réglementaires en publications trimestrielles et semestrielles, il est rappelé que ce coût est indépendant de la cotation de LOCINDUS et il n'a pas été possible depuis ce matin, date de réception des questions, de faire l'inventaire précis de ces dépenses. Mais ce montant reste modeste.

Le Président aborde la troisième thématique des observations envoyées par l'actionnaire qui concerne le rachat par LOCINDUS de ces propres actions.

En préambule, l'actionnaire indique qu'il avait personnellement critiqué, au cours de l'AG 2010, le programme de rachat d'action mis en œuvre en 2009 et il constate qu'aucune explication plausible n'avait été apportée sur les raisons de ces rachats puis de l'absence de rachat alors que les cours restaient très bas en regard de l'actif net réévalué. Aujourd'hui à 12 euros, LOCINDUS ne rachète pas ses titres alors que l'opération serait relative, ajoutant de la liquidité sur le marché et une amélioration de son ANR par annulation des titres.

**Question 9 :**

Pourquoi aucune opération de rachat de titre n'a été effectué depuis les 25 euros, et aujourd'hui encore à 12 euros ?

**Réponse :**

Le Président indique que compte tenu du contexte de tension de marché auquel la Société doit faire face, le Conseil d'administration de la Société a décidé de conserver la trésorerie de LOCINDUS en son sein aux fins de bonification d'une partie des conditions de refinancement et d'amélioration de la position concurrentielle de la Société sur le marché.

Le Président ajoute qu'il n'est pas dans la stratégie de LOCINDUS d'intervenir sur le marché pour faire des opérations de rachats de titres

**Question 10 :**

Qui est responsable de ce genre de décision chez LOCINDUS ou le CREDIT FONCIER ?

**Réponse :**

Le Président rappelle que l'organe compétent et décisionnaire chez LOCINDUS est le Conseil d'administration.

**Question 11 :**

Qui chez le CREDIT FONCIER est à même de comprendre, analyser les intérêts des actionnaires à long terme de LOCINDUS ? Et à prendre des mesures à cet effet par le programme de rachat d'action ?

**Réponse :**

Le Président indique que la stratégie du CREDIT FONCIER, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, se traduit par le réinvestissement des dividendes perçus au sein de la Société. En effet, la volonté du CREDIT FONCIER est d'accorder à la Société le maximum de moyens pour poursuivre son développement.

**Question 12 :**

Comment LOCINDUS a protégé les intérêts des actionnaires jusqu'à présent ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique que LOCINDUS a protégé les intérêts des actionnaires de différentes façons.

La première est liée au CREDIT FONCIER. LOCINDUS bénéficie des capacités de refinancement du CREDIT FONCIER. En effet, si LOCINDUS était dépourvu d'actionnaire de référence, la Société aurait eu, ces dernières années, les plus grandes difficultés à se refinancer sur les marchés.

Les intérêts sont préservés également par la politique menée, à savoir une production permettant de maintenir la rentabilité de la société par la préservation de la marge, malgré l'augmentation des spreads de refinancement. Cette politique permet à la société de couvrir ses différents coûts, de gestion et de refinancement, pour dégager des résultats.

Dans le contexte actuel, il convient également de maîtriser les risques et fidéliser les clientèles, particulièrement celle des investisseurs.

Nous considérons donc que la préservation des intérêts des actionnaires passe avant tout par le développement de la société, par l'utilisation de la capacité de refinancement apporté par le CREDIT FONCIER et par l'utilisation des capacités propres de LOCINDUS que sont ses fonds propres et sa liquidité.

Le Président présente la quatrième thématique qui traite à la fois des grandes masses au bilan et au compte de résultat.

L'actionnaire indique qu'avec la distribution des bénéfices depuis plusieurs années, et dont il se félicite et recommande, l'ANR reste stable d'année en année.

**Question 13 :**

Quel est l'ANR à fin 2011 en euro et par action ? Et quel est son évolution depuis 3 ans ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique que, sur la base des fonds propres consolidés au 31 décembre 2011, l'ANR par action est de 27,1 € par action.

Il précise que l'évolution de l'ANR par action qui, sur la base des fonds propres était de 27,8 € en 2010 et 29,8 € en 2009, résulte notamment de la politique de distribution et de l'exercice par les actionnaires de l'option de paiement du dividende en actions.

**Question 14 :**

Quelle est le montant en euro et par action du poste « primes d'émission » de LOCINDUS ? Peut-on envisager une distribution de cette prime ? Et pourquoi ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique que le montant des primes d'émission de LOCINDUS est de 20,74 M€ comme indiqué dans le rapport annuel et représente 0,22 € par action.

Dans un contexte financier tendu où les liquidités sont chères et rares, la stratégie de LOCINDUS menée en 2011 et qui reste applicable à l'année en cours est de consolider ses fonds propres afin de garantir ses capacités de développement.

Il ajoute que la structure bilancielle de la Société ainsi que son niveau de fonds propres sont des éléments qui sont pris en compte dans la notation par les agences de notation même si la Société est aussi appréciée en tant que filiale du CREDIT FONCIER.

En conséquence, il n'est pas envisagé de distribuer un montant correspondant aux primes d'émission.

**Question 15 :**

Quel est le montant global à fin 2011 en euros et par action des « provisions » chez LOCINDUS ?

De quelle nature sont ces provisions ? Quel est le montant de la « reprise de provision » maximale possible par LOCINDUS ? Et quels en seraient les moteurs ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'à la page 126 du rapport annuel 2011 sont présentés les chiffres suivants :

- Dépréciations sur les engagements de crédit bail immobilier et location longue durée : 328 K€
  - Dépréciations sur prêts : 793 K€
  - Dépréciations sur location simple : 249 K€
- Soit un total de 1.370 K€ composant les provisions dites « d'actif » c'est -à-dire qui viennent en déduction de l'actif.

En ce qui concerne les provisions dites de « passif », elles sont mentionnées en bas de la page 130 du rapport annuel 2011 pour 3.199 K€:

- Provisions collectives : 2.670 K€
- Provisions sur autres risques : 211 K€
- Provisions sur risque fiscal : 318 K€

Ainsi, par rapport aux engagements globaux que porte LOCINDUS, Monsieur Philippe DUPIN précise qu'il convient de relativiser ce niveau de provision dont le montant est limité

et qui est à l'image de la structure de risque de la Société. Ces provisions sont justifiées au regard de l'appréciation des risques portée sur les différents engagements de la Société. Le sujet de la reprise de ces provisions n'est pas d'actualité.

**Question 16 :**

Avec les changements récents au Conseil d'administration de LOCINDUS, comment savoir quelle stratégie est désormais adoptée ?

**Réponse :**

Le Président indique qu'il n'y a pas de rupture dans la stratégie menée par LOCINDUS. L'évolution de la gouvernance résulte uniquement d'un changement des représentants du CREDIT FONCIER au sein de la structure LOCINDUS et non d'un changement d'actionnariat et ainsi il n'y a aucune raison pour que la stratégie de la Société évolue. La stratégie menée par LOCINDUS en 2012 s'inscrit dans cette continuité en prenant en compte l'évolution des contraintes de marché.

**Question 17 :**

Pourquoi LOCINDUS ne fusionne-t-il pas avec le CREDIT FONCIER ? Etant donné la façon dépendante de la gestion au quotidien de LOCINDUS ?

**Réponse :**

Le Président rappelle que LOCINDUS est un outil et une structure dédié au crédit-bail immobilier qui est indispensable à la satisfaction des besoins des clients. Il précise également que la reprise de la Société par le CREDIT FONCIER en 2007 traduisait la volonté du CREDIT FONCIER de se doter d'un outil de crédit bail immobilier.

Le Président rappelle que ces activités de crédit bail immobilier sont généralement portées par des filiales spécialisées.

Il n'y a donc aucune raison de fusionner LOCINDUS avec le CREDIT FONCIER.

**Question 18 :**

L'actionnaire indique qu'à la lecture du BALO publié au 25 avril 2012, le document indique les postes suivants :

- Réserves : 83.901.494,20 €
- Report à nouveau : 83.930.485,60 €

Quels sont les montants au 31 décembre 2011?

A quoi correspondent-ils ?

Pourquoi ces montants ne sont-ils pas distribués aux actionnaires ?

**Réponse :**

Monsieur Philippe DUPIN indique qu'une confusion est faite dans les chiffres mentionnés par l'actionnaire. Les chiffres au 31 décembre 2011 sont les suivants :

- Réserves : 83.901.494,20 €
- Report à nouveau : 75.937.346,25 €
- Résultat de l'exercice : 7.993.139,35 €

Le chiffre mentionné par l'actionnaire pour le report à nouveau correspond en fait au résultat distribuable, c'est-à-dire à la somme du report à nouveau et du résultat de l'exercice.

S'agissant de la question relative à l'absence de distribution aux actionnaires de ces montants, Monsieur Philippe DUPIN indique que ces fonds propres sont nécessaires et indispensables

au développement de l'activité de la Société LOCINDUS compte tenu du contexte des marchés financiers depuis plusieurs années.

**Question 19 :**

Combien d'actions LOCINDUS à titre personnel détient chacun des membres du Conseil d'administration ? Et combien pour les membres du Conseil d'administration au CREDIT FONCIER ?

**Réponse :**

Le Président indique que les administrateurs détiennent 5 actions. Monsieur THOMAZEAU et Monsieur FAYET détiennent quant à eux chacun 20 actions.

S'agissant des membres du Conseil d'administration du CREDIT FONCIER, le Président indique, que la question intéresse le fonctionnement du CREDIT FONCIER et non de LOCINDUS, il n'appartient donc pas à LOCINDUS de communiquer sur ce point.

Le Président communique la conclusion de l'actionnaire qui termine sa missive de la façon suivante :

*« Merci de bien vouloir répondre à toutes ces questions et de motiver vos réponses.*

*Je reste convaincu que LOCINDUS reste une société dont il faut être actionnaire mais certaines décisions doivent être prises par le Conseil d'administration afin de protéger l'intérêt des actionnaires ».*

Le Président indique qu'il pense que c'est le cas et qu'il veillera avec l'ensemble du Conseil d'Administration à ce qu'il en soit toujours ainsi. Il ajoute que malgré l'arrivée tardive du courrier il semblait important de répondre à ces questions dans un souci de transparence.

En l'absence de questions complémentaires, le Président propose de passer au vote des résolutions.

Il invite ensuite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Madame Corinne DECAUX indique que seul sont comptabilisés les votes d'abstention et les votes contre.

La feuille de présence définitive indique que le nombre de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance s'élève à 7.664.317 voix, soit 82,47 % des 9.293.621 actions ayant le droit de vote.

Après lecture par Madame Corinne DECAUX des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

***Première résolution***

*(Approbation des comptes individuels)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels de LOCINDUS de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 7 993 139,35 euros.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

***Deuxième résolution***

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de LOCINDUS de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 8 284 212,93 euros.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

***Troisième résolution***

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 7 993 139,35 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de 75.937.346,25 € pour former un résultat distribuable de 83 930 485,60 € approuve l'affectation du résultat telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration :

- Dividende de 9.293.621€ aux 9.293.621 actions composant le capital social, dont 92.195,60 € de dividende réglementé,
- Dotation au report à nouveau de 74.388.695,75€
- Dotation à la réserve légale 248.168,85 €

Le montant du dividende versé aux actionnaires s'élève à un montant de 9.293.621 € soit 1,00 € par action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de fixer la date de mise en paiement du dividende, et plus généralement, de prendre les dispositions nécessaires au versement du dividende.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre D'actions	Distribution	Dividende par action(*)
2008	8.145.612	3.746.981,52	0,46 €
2009	8.145.612	19.223.644,32	2,36 €
2010	8.862.023	9.748.225,30	1,10 €

(\*)Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du CGI

**La résolution est adoptée par 7 662 105 voix pour, 2 212 contre et pas d'abstention.**

***Quatrième résolution***

*(Paiement du dividende en actions)*



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance du 1er janvier 2012.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 1,00 € par action.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions pourront faire leur choix à partir de la date de détachement du dividende, soit du lundi 21 mai 2012 jusqu'au 8 juin 2012 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 8 juin 2012 au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces.

Le dividende en espèces sera payé le 21 juin 2012. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Depuis le 1er janvier 2008, l'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 24 % pour 2012). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif, les prélèvements sociaux de 13,5 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Président, pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, notamment constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités de publicité.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

#### ***Cinquième résolution***

*(Autorisation de rachat par LOCINDUS de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 du Code de

Commerce, à acheter un nombre maximum d'actions propres représentant 10 % du capital social (sous réserve de la limite de 5 % indiquée au « b » ci-après), soit au maximum 929.362 actions de 5,75 € nominal, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder de plus de 5 % le premier cours coté de l'action constaté sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris SA le jour où l'acquisition aura lieu.

Ces limites seront ajustées par le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

Ce programme de rachat d'actions, qui ne pourra en aucun cas amener la Société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social, a pour objectif :

- a) de consentir des options d'achat d'actions aux membres du Conseil d'Administration et aux salariés de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- b) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- c) de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de capital donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d) d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
- e) plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Les actions pourront être acquises, conservées, cédées, transférées, à tout moment, selon la décision du Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré. L'acquisition ou la cession de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs du programme, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour des présentes décisions.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, qui met un terme, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2011.

**La résolution est adoptée par 7 662 552 voix pour, 1 765 contre et pas d'abstention.**

#### ***Sixième résolution***

*(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

#### ***Septième résolution***

*(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2011, de Monsieur Christophe PINAULT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur François BLANCARD, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

#### ***Huitième résolution***

*(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2011, de Mme Isabelle SELLOS-MAHE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Christian MIGLIETTI, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

*Neuvième résolution*

*(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 20 mars 2012, de Monsieur Eric FILLIAT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas DARBO, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**La résolution est adoptée par 7 662 996 voix pour, 1 321 contre et pas d'abstention.**

*Dixième résolution*

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

**La résolution est adoptée par 7 664 317 voix pour, pas de voix contre et pas d'abstention.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.